

L'AFFÛT

---

POLITIQUES  
CULTURELLES  
ET TERRITOIRES  
RÉALITÉS & PERSPECTIVES

---

---

DOSSIER

AVRIL / MAI / JUIN 2017



## INTRODUCTION

**D**ans ce dossier thématique plus épais qu'à l'accoutumée, vous trouverez des entretiens, témoignages et ressources documentaires sur une problématique qui traverse l'ensemble des politiques culturelles : quelle articulation entre l'initiative territoriale et la responsabilité partagée dans un contexte de raréfaction financière et après le train de réformes des dernières années ?

Bien qu'au moment où nous publions, notre pays soit engagé dans une période électorale importante qui peut déboucher sur de nouvelles orientations politiques, il nous est apparu utile de faire le point sur la situation actuelle ainsi que sur les perspectives, souhaitant que cette publication vienne contribuer aux échanges ouverts par la Conférence territoriale pour la culture récemment installée par la Région, en concertation avec l'État.

Pour ce faire, nous avons interrogé, du national au local, l'ensemble des acteurs de l'écosystème en veillant à identifier des initiatives et des visions représentatives des différents territoires.

Alors que la carte régionale a été redessinée, que les Intercommunalités se sont élargies, que des Communes ont fusionné, qu'une Métropole est née, quel regard les acteurs/décideurs institutionnels et territoriaux portent-ils sur la situation ? Avec l'inscription dans la loi des droits culturels et de la culture comme responsabilité partagée, quels changements sont-ils à l'œuvre au niveau de chaque strate, voire, entre les strates de notre mille-feuille territorial ? Est-il encore trop tôt pour le dire ou des tendances se dessinent-elles ? Au-delà des particularités locales, des choix politiques spécifiques à chaque collectivité et de la diversité des moyens alloués, y a-t-il des enjeux partagés et des expériences collaboratives inspirantes ?

Nous n'allons pas répondre à ces questions dès ce préambule pour ne pas priver le lecteur du plaisir de le découvrir par lui-même. Il est toutefois possible de dire que les constats sont plutôt convergents et que les bouleversements que nous connaissons en terme d'organisation et de référentiels sont profonds et n'ont pas fini d'interroger. En effet, rarement dans l'histoire contemporaine, de telles mutations ont été constatées en un temps aussi court. Après une phase de sidération, puis de constat, nous passons actuellement à une phase d'observation et de préconisation. En de maints endroits, cette période est même propice à des prises de décisions fortes en matière de compétence culturelle.

Si l'attrition des moyens est une réalité désormais vérifiable pour de nombreuses collectivités et que l'inquiétude est un sentiment largement partagé, nous avons souhaité alimenter la réflexion collective avec des témoignages qui prennent de la hauteur ou tout simplement qui illustrent des dynamiques de coopération structurante « au-delà » des difficultés rencontrées. Car en effet, dans ce dossier, il est aussi – et même surtout – question d'opportunités, de prises de conscience et d'ambition.

Dans cette période si particulière de publication, ce dossier n'a pas vocation à faire œuvre de synthèse mais à ouvrir et/ou à alimenter le débat. Il s'enrichira d'ailleurs d'autres contributions, sans doute sous la forme d'une « version augmentée » dans les prochains mois.

Compte tenu de l'obligation de réserve qui s'impose aux fonctionnaires de l'État en période électorale, il n'a pas été possible de recueillir la parole du Directeur régional des affaires culturelles pour ce dossier. Le rendez-vous est néanmoins pris pour une future édition !

### Le comité de rédaction

**Interviews et rédaction : Marie-Agnès Joubert**

**Merci à François Pouthier, Maître de conférence associé à l'Université Bordeaux Montaigne, pour sa participation en tant que conseiller éditorial à ce dossier.**

DÉCRYPTAGE

P. 3

COLLECTIVITÉS -  
PHOTOGRAPHIE

P. 10 à 16

MISE EN PERSPECTIVE

P. 4 à 9

LE POSITIONNEMENT  
RÉGIONAL

P. 17 à 19

# DÉCRYPTAGE

Tendances suite aux récentes lois de décentralisation :

- **Spécialisation des compétences des Régions et des Départements** avec la suppression de la clause générale de compétence. Seule la Commune conserve la possibilité d'intervenir sur tout sujet lui semblant prioritaire.
- **Renforcement des compétences obligatoires et optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).**

- **En matière culturelle, les responsabilités et compétences sont partagées** entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'État dans le respect des **droits culturels**. Le sport, le tourisme, les langues régionales et l'éducation populaire sont également des compétences partagées entre collectivités territoriales.

## ÉTAT DES LIEUX D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE DÉCENTRALISÉE, DE COMPÉTENCES MULTIPLES ET IMBRIQUÉES

	PRINCIPALES OBLIGATIONS EN MATIÈRE CULTURELLE « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels ».	COMPÉTENCES PRIORITAIRES (tous domaines confondus, non-exhaustif)
<b>COMMUNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1% artistique</li> <li>▶ Archives mun.</li> <li>▶ Musées mun.*</li> <li>▶ Lecture publique (bibliothèque / médiathèque mun., biblio de prêt*)</li> <li>▶ Patrimoine (archéologie préventive*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ clause générale de compétence</li> <li>▶ action sociale (crèche, CCAS, etc.)</li> <li>▶ école mat. et élémentaire</li> <li>▶ voirie</li> <li>▶ ...</li> </ul>
<b>EPCI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1% artistique</li> <li>– Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (compétence optionnelle ou facultative)</li> <li>– Activités culturelles (compétence optionnelle ou facultative)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ développement économique</li> <li>▶ promotion du tourisme</li> <li>▶ collecte et traitement des déchets</li> <li>▶ ...</li> </ul>
<b>DÉPARTEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1% artistique</li> <li>▶ Archives dep.</li> <li>▶ Musées dep.*</li> <li>▶ Lecture publique (bibliothèque dep. de prêt)</li> <li>▶ Enseignements artistiques : élaboration du schéma départemental</li> <li>▶ Patrimoine (archéologie préventive*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ solidarité et cohésion territoriale</li> <li>▶ collèges</li> <li>▶ équipement rural et aménagement foncier</li> <li>▶ ...</li> </ul>
<b>RÉGION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1% artistique</li> <li>▶ Musées reg.*</li> <li>▶ Patrimoine : Inventaire général du patrimoine (ou délégation par convention)</li> <li>▶ Enseignements artistiques : mise en oeuvre du diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) via le cycle d'ens. professionnel initial (CEPI)</li> <li>▶ Commission culture au sein des CTAP (Conf. terri. de l'action publique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ développement économique</li> <li>▶ aménagement du territoire</li> <li>▶ formation pro, apprentissage</li> <li>▶ lycées</li> <li>▶ transports régionaux</li> <li>▶ ...</li> </ul>
<b>ÉTAT</b>	<p>Service public principalement porté en région par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles chargée de conduire la politique culturelle dans la région et les départements qui la composent).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Classement des écoles d'enseignement artistique, contrôle pédagogique, délivrance des diplômes</li> <li>▶ Labellisation, définition des normes (spectacle vivant, arts visuels...)</li> <li>▶ Contrôle technique et scientifique</li> <li>▶ 1% artistique</li> <li>▶ Archives nat.</li> <li>▶ Musées nat.</li> <li>▶ Patrimoine (protection, classement, archéologie préventive...)</li> <li>▶ Lecture publique (biblio. nat.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ éducation</li> <li>▶ santé</li> <li>▶ université</li> <li>▶ ...</li> </ul>

*Note de lecture :*  
Ce dossier est réalisé au moment où la publication des décrets d'application de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine est en cours. La présentation ci-dessous est donc amenée à évoluer prochainement. Elle fait état des obligations et des compétences prioritaires et n'a pas pour objet de répertorier l'ensemble des politiques publiques portées par chaque niveau.

Sources : [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr), [legifrance.fr](http://legifrance.fr)

- Légende**
- Collectivités territoriales. Personnes morales publiques dont les membres du conseil sont élus par des citoyens – Nées de la **décentralisation** (processus de transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales).
  - Groupements de collectivités territoriales. 4 types d'EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, d'agglomération, urbaine et Métropole).

- État et ses services déconcentrés (État transfère son pouvoir de décision de l'administration centrale vers l'administration territoriale : préfets de région et de dép., recteurs, services déconcentrés).
- ▶ Obligations en matière culturelle inscrites dans la loi (code du patrimoine, code général des collectivités territoriales, loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, etc.).
- 1% artistique = Insertion des œuvres d'art dans les constructions publiques (1% du coût de l'investissement).
- \* Le cas échéant

Extrait de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)  
 Article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »  
 Extrait Article 104 : « Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier. »  
 Article 105 : « Dans les domaines de compétences partagées, l'État, une collectivité territoriale ou un Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par convention, déléguer l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions à l'une des personnes publiques précitées. »

# MISES EN PERSPECTIVE

## INTERVIEW

« Réaffirmer la responsabilité partagée offre un socle aux projets culturels. »



**L'Affût :**  
*Quel regard portez-vous sur les lois NOTRe et Maptam ainsi que*

*sur la loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) ?*

Ce qui me frappe est que les deux lois de réforme territoriale, celle sur les Métropoles et celle sur les nouvelles Régions, sont quasiment contiguës dans le temps mais ne se répondent pas vraiment l'une l'autre. On n'a pas réellement cherché d'articulation précise entre le rôle des Métropoles et celui des Régions, ce qui pose un certain nombre de problèmes. Second élément à souligner : bien que l'on nous abreuve de discours sur la territorialisation, on n'a manifesté aucun respect vis-à-vis du territoire puisque les Régions ont été découpées de façon totalement extravagante, sans l'avis des habitants ni même des élus locaux. La notion de territoire n'a plus vraiment de sens, si ce n'est en

**GUY SAEZ**

*directeur de recherche émérite au CNRS, PACTE, Université de Grenoble*

termes purement administratifs. Elle n'en a pas en termes humains, sociologiques ni économiques. Concernant la loi LCAP, le premier élément extrêmement positif est qu'elle a rétabli les Commissions Culture auprès des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) que la loi NOTRe avait supprimées. La loi LCAP institue aussi le principe de la reconnaissance des droits culturels ; principe, rappelons-le, qui avait été proposé dans la loi NOTRe. On peut se demander pourquoi cette dernière avait précédé la loi LCAP sur ce point, ce qui illustre des inconséquences, à mon avis problématiques, dans la structuration et le raccordement entre les trois lois. Le problème principal que je perçois dans la loi LCAP concerne ce que j'appellerais la « juridicisation » des labels. Les labels que l'État a conférés depuis 1945 étaient essentiellement des contrats. Aujourd'hui, ils sont institutionnalisés juridiquement dans la loi, qui définit plus précisément ce que seront les différentes catégories de labels dans des arrêtés ministériels et prévoit qu'ensuite il faudra discuter, au sein de chaque établissement, du contrat d'objectifs pluriannuel. Nous avons donc une succession de documents juridiques qui, à mon sens, ralentissent le processus et le placent dans une optique administrative alors qu'auparavant on était dans une optique de discussion sur les projets qui supposait de la

confiance et de la coopération entre les différents acteurs. Tourner le dos à ce principe de coopération – qui, à mes yeux, explique la réussite des politiques culturelles françaises depuis les années 50 – en l'inscrivant de manière formelle, c'est considérer que cette dynamique est à bout de souffle et qu'il faut à présent l'inscrire dans la loi pour la consolider.

**L'Affût :** *Suite à la loi Maptam, assiste-t-on à des transferts des communes vers les Métropoles ? Pensez-vous, par ailleurs, que le nouveau cadre territorial impulsé par la loi NOTRe et la recomposition des EPCI (fusion, élargissement) est plus adapté au développement de politiques culturelles publiques ?*

La loi Maptam n'a pas accentué de façon très sensible le transfert d'équipements aux Métropoles : ils ont un peu augmenté là où ils existaient déjà. On peut donc parler de lissage plutôt que de rupture. Le deuxième constat est que l'intercommunalité classique fonctionne surtout sur des domaines moins chargés symboliquement. Si on pratique l'intercommunalité culturelle, on le fait davantage concernant les bibliothèques que l'opéra, par exemple. Lorsque la loi Maptam a été promulguée, Bordeaux a envisagé la possibilité de transférer l'Opéra. Finalement, le maire s'y est refusé car il souhaitait conserver la dimension de prestige attachée aux rapports que la Mairie entretient

• **Loi Maptam du 27 janvier 2014**  
<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-modernisation-action-publique-territoriale-affirmation-metropoles.html>

• **Loi NOTRe du 8 août 2015**  
<https://www.legifrance.gouv.fr>

• **Loi LCAP du 7 juillet 2016**  
<https://www.legifrance.gouv.fr>

avec cet établissement. Peut-être cette réticence des maires va-t-elle s'effacer dans les années à venir, le lissage étant un processus extrêmement lent. Le nouveau cadre métropolitain composé de grandes intercommunalités me semble un élément positif, car il est plus rationnel d'établir une planification culturelle en termes d'équipements et de services à la population sur une grande partie du territoire, plutôt que de la penser de ville à ville. Cela pose toutefois une question démocratique : dans quelle mesure ces grandes Métropoles sont-elles capables d'offrir des services aussi bien à la petite commune située en périphérie qu'à celle au cœur de la ville centre ? Et quel type de solidarité se met en place ? Ces Métropoles sont mal perçues des citoyens et un déficit démocratique assez fort y subsiste. Si on veut le combler, il faut précisément faire de la solidarité le principe de fonctionnement des Métropoles. D'autant que, dans le domaine culturel, des attentes existent.

Certaines Métropoles ont en effet des banlieues mal desservies et quelque peu en déshérence, en raison d'une forte concentration sur le territoire métropolitain. La responsabilité des Métropoles est donc aussi d'être actives au-delà de l'espace métropolitain. D'où la nécessité de mettre en place des accords et des projets entre Régions et Métropoles, afin que ces dernières puissent intervenir de façon plus accrue dans les villages, les bourgades ou les territoires périurbains qui déperissent.

***L'Affût : Qu'observe-t-on dans les Régions, celles qui ont été recomposées comme celles qui ne l'ont pas été ?***

Sur le plan budgétaire, on observe des différences que je ne saurais expliquer aujourd'hui sinon par une volonté politique. L'Occitanie, par exemple, connaît une très forte augmentation de son budget culturel, annoncée entre 18 et 20%. Il en va de même dans les Hauts-de-France, avec un accroissement très sensible et une prévision de croissance jusqu'à la fin de la mandature qui, si elle était

respectée, ferait de cette Région l'un des phares culturels de l'Hexagone. La Région Grand Est, en revanche, se montre plus timorée, avec un budget culturel qui avoisine 1,8% du budget de la Région alors qu'en Occitanie on est à 2,5%, ce qui fait de gros écarts. Par ailleurs, des questions très pratiques se posent concernant les subventions. Quand dans l'ancien espace régional, certaines Régions subventionnaient tel type d'activités et pas tel autre, comment procéder au sein de la nouvelle Région ? Faut-il continuer à ne pas soutenir telle activité alors qu'elle l'était dans l'ancienne Région ? Ou bien opérer une péréquation des soutiens financiers après discussion avec les professionnels ? Enfin, les Régions n'ayant pas assez d'argent pour se doter d'une politique culturelle complète se retrouvent confrontées à un choix souvent difficile : soit venir en appui des politiques culturelles

séances dans l'année aux questions culturelles. Les Conférences permanentes de la culture, obligatoires, fonctionneront, quant à elles, en continu sur la base d'un programme annuel. Les CTAP constituent, selon moi, un excellent espace d'information, de discussion et de mise en relation de personnes qui jusqu'ici n'avaient pas l'habitude de collaborer et continuent de travailler de la même manière. Le rôle des CTAP est de casser cela, de mettre en œuvre de la confiance, de l'interconnaissance, afin également d'effectuer une remise à plat des différentes pratiques des uns et des autres, de faire en sorte que tous s'entendent sur des procédures qui soient transparentes, fassent sens et permettent à chacun de s'exprimer. C'est le problème le plus épineux que rencontrent aujourd'hui les Régions. Des discussions doivent avoir lieu entre les anciennes Régions pour que leurs membres, les élus, les

— ***« On n'a pas cherché d'articulation précise entre le rôle des Régions et celui des Métropoles. »*** —

métropolitaines car ce sont les seules qui aient de la consistance, mais il faut alors éviter l'effet guichet ; soit venir en appui des politiques culturelles régionales, ce qui est différent car il s'agit alors d'instiller de la culture dans les grandes politiques régionales qui concernent la jeunesse ou la formation en mettant en place des volets culturels. Concernant les Régions qui n'ont pas été reconfigurées, on ne constate pour le moment aucun changement sur le plan culturel.

***L'Affût : Les Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) comme les Conférences permanentes de la culture sont-elles d'ores et déjà en place ?***

Les Conférences territoriales de l'action publique se mettent en place, avec l'obligation de consacrer deux

fonctionnaires, puissent s'accorder sur de nouvelles procédures qui deviennent la loi commune des nouveaux associés.

***L'Affût : La responsabilité partagée entre les collectivités territoriales et l'État, mentionnée dans la loi NOTRe, vous semble-t-elle une reconnaissance importante pour la conduite de projet culturels ? Qu'observe-t-on, notamment du côté des DRAC ?***

La responsabilité partagée existait déjà en pratique. La loi n'apporte donc rien de nouveau, si ce n'est quand même éliminer le danger qui a plané en 2009 quant à la suppression de la clause de compétence générale des Régions et des Départements. On reconnaît désormais que toutes les collectivités territoriales doivent avoir une compétence culturelle et la partager entre elles et avec l'État. ....

On institutionnalise le principe de coopération qui prévaut depuis 60 ans. Cette disposition rassure peut-être également les artistes, qui craignent un retrait de l'État et d'être dépendants du bon vouloir des élus. Le fait de réaffirmer la responsabilité partagée offre un socle aux projets culturels. La question des DRAC est complexe et commande de la prudence, certains évoquant leur faible utilité et la nécessité de les supprimer. Depuis plusieurs années, les DRAC elles-mêmes affichent une certaine perplexité sur leurs modalités d'action. Elles jouent de moins en moins ce rôle de conseil (si ce n'est auprès des artistes) qui était essentiel, car elles sont de moins en moins sollicitées en raison d'un désengagement de l'État depuis les années 2000, d'une part, et d'autre part, de l'avènement d'une expertise culturelle spécifique au plan local. En théorie, il serait bon de créer un monde culturel régional, mais cela s'avère compliqué car ni les Régions, ni les DRAC, n'ont trouvé leur place précise.

**L'Affût : En inscrivant la notion de droits culturels, en rappelant l'importance de l'éducation artistique culturelle et des pratiques en amateur, la loi LCAP peut-elle réellement favoriser un meilleur accès de tous à la culture ?**

Depuis 15 ou 20 ans, le milieu culturel se plaint de ce qu'aucun projet fort ne soit intervenu dans la politique culturelle et que l'on se contente de prolonger la période Lang. L'inscription des droits culturels est une façon de replacer la culture au sein du débat politique et de le faire en accord avec l'ensemble des doctrines, discours et idéologies sur la participation. Il faut toutefois examiner de manière concrète comment on les déclinerait. En matière d'accès à la culture, je pense que les évolutions se feront, comme toujours dans le secteur culturel, à la marge, ainsi qu'on l'a constaté juste après 68 avec un discours sur le développement culturel affirmé par Jacques Duhamel en 1971 puis de nouveau institué par la politique de Jack Lang entre

1982 et 1986. Le principe des droits culturels est cependant un peu ambigu car il semble consacrer une forme de droits culturels collectifs, et dans le même temps, fait de l'individu le porteur de ces droits. Par ailleurs, si les droits culturels sont des droits collectifs, quelle capacité a alors la société à les modifier ? La pratique doit lever cette ambiguïté. L'éducation artistique et culturelle, quant à elle, est un élément important de la loi LCAP. Je souhaite seulement qu'elle ne devienne pas le seul socle commun d'une orientation culturelle que l'on ne saurait imaginer demain.

—  
**« L'inscription des droits culturels dans la loi est une façon de replacer la culture au sein du débat politique. »**  
 —

**L'Affût : Les réformes territoriales peuvent-elles questionner et redynamiser les politiques publiques en faveur de la culture ?**

Pas réellement, ou alors à la marge. La structure du financement de la culture ne va pas bouger fondamentalement du jour au lendemain. Les Métropoles ont davantage de marge que l'État car elles sont moins liées à de grandes institutions traditionnelles, peuvent disposer de davantage de souplesse pour innover, mais je pense que ces actions resteront marginales. Un problème de fond demeure, celui de la permanence artistique. Les orchestres permanents sont menacés, les chœurs au sein des Opéras aussi, et il n'existe presque plus de ballets. L'intermittence devient le mode normal de fonctionnement de la politique sociale de la culture, et on peut même se demander si nous ne vivons pas une forme d'ubérisation de la culture où les intermittents sont des auto-entrepreneurs flexibles. Dans la loi LCAP, l'État affirme, à propos des labels, qu'il faut veiller à la permanence des équipes artistiques. Mais comment, si vous ne disposez

pas de budget ? Selon moi, ces lois ne sont pas porteuses de nouvelles dynamiques ; de même s'agissant de l'institution des Métropoles. Ou alors pas avant cinq ou dix ans, lorsque les opinions publiques et les élites politiques locales se seront recomposées au niveau métropolitain. Un apprentissage est à faire sur ce qu'est une Métropole et ce que devrait être aussi une grande Région munie de nombreuses compétences. Pour l'instant, nous disposons de grandes Régions, mais sans beaucoup de compétences ni de budgets conséquents.

**L'Affût : À quels nouveaux défis et enjeux les acteurs culturels sont-ils désormais confrontés ?**

On assiste aujourd'hui à une mise en culture des territoires assez générale et reposant sur des façons d'agir très différentes. Le monde culturel est tellement diversifié qu'on ne peut plus le considérer comme un ensemble qui partagerait les mêmes valeurs, les mêmes objectifs et les mêmes conditions de travail. Cette diversification extraordinaire m'apparaît comme un enjeu important. D'autre part, on évoque la recomposition territoriale, mais il ne faut pas omettre des recompositions intellectuelles ou cognitives, notamment celles qui transitent par le numérique. C'est un défi monumental, car aucun des projets qui se développeront dans l'avenir ne pourra faire l'impasse sur le numérique. Cette innovation va modifier le paysage et structurer les pratiques de production et de fonctionnement du secteur culturel. ■

LA FNADAC

FRÉDÉRIC LAFOND

président de la Fédération nationale des associations de directeurs des affaires culturelles (Fnadac)



**L'Affût :**  
*Comment les lois sur la réforme territoriale et la loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) sont-elles perçues au sein de la Fnadac ?*

Nous sommes davantage concernés pour le moment par la loi Maptam, du fait de la réorganisation territoriale qu'elle implique, que par la loi LCAP. Selon moi, nous assistons à un double mouvement : une recentralisation sur les espaces régionaux d'une part, et un développement des Communautés de communes d'autre part. Les Départements, qui occupent une place intermédiaire, doivent renouveler leur regard et le porter plus fortement en direction des Communautés de communes. Les lois sur la réforme territoriale impactent fortement les collectivités, dans leur organisation interne mais aussi dans les relations qu'elles vivent entre elles, puisque la compétence culturelle est désormais une compétence partagée. Dans le cadre des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) se mettent en œuvre, de façon plus ou moins aboutie selon les territoires, des discussions sur la question culturelle. Le point de vue que nous défendons est que la compétence partagée ne signifie pas se partager un « gâteau » culturel en décidant de qui fait quoi, mais nécessite d'écrire une nouvelle recette qui requiert de la solidarité entre les collectivités. Les croisements financiers sont importants, ont été féconds, mais la phase dite d'harmonisation que nous vivons actuellement ne suffira pas. Il nous faut relancer une véritable politique culturelle, plus solidaire, plus coopé-

## « Impulser une politique culturelle plus solidaire et coopérative entre les territoires. »

native, entre Métropoles et territoires ruraux notamment. Cette année, les débats des Assises nationales des directeurs d'affaires culturelles [qui ont eu lieu les 9 et 10 mars, ndr] ont porté sur le rapport entre culture et citoyenneté. La question territoriale entre ici en jeu, car si tous les citoyens sont égaux en droits et en devoirs, ils doivent pouvoir bénéficier, de manière équitable, des services publics de la culture.

Sur le terrain, les retours que nous avons sont variés. Nous devons rassurer les acteurs culturels, faire en sorte que les fusions ne soient pas destructrices mais créatrices. Il faut permettre aux gens de travailler ensemble, ce dont ils n'ont pas l'habitude, et la Fnadac joue sur ce plan un rôle de facilitateur. Nous regardons également avec bienveillance la façon dont les Communautés de communes, qui sont des acteurs importants, peuvent se saisir de la culture. Certaines collectivités (comme les Départements) établissent des contrats de coopération culturelle, notamment avec les communes. Par ailleurs, la recomposition des compétences obligatoires au sein des Départements, sur l'enseignement musical et la lecture publique, induit une importante réflexion sur la façon dont on irrigue les territoires. Les mêmes problèmes demeurent, sauf qu'il faut à présent reconsidérer les interlocuteurs et comprendre le positionnement de leur politique culturelle. Et ce n'est pas simple.

**L'Affût :** *Quels sont les principaux enjeux de cette réforme territoriale ?*

La réorganisation territoriale doit permettre de comprendre que les politiques culturelles sont plus transversales qu'on ne le pense,

qu'elles évoluent dans un écosystème beaucoup plus large que la culture et influent sur l'éducation, le secteur social, l'urbanisme, etc. De nombreuses expériences ont déjà eu lieu, et nous n'avons pas attendu l'émergence de la notion de droits culturels pour mener des projets associant culture et cohésion sociale, culture et réussite éducative ou encore culture et participation citoyenne. À présent, il va falloir le faire de manière systématique et volontariste, et dans le même temps veiller à ce que les institutions, les associations, les élus et les techniciens que nous sommes ne prennent pas en otage la gouvernance culturelle. Une nouvelle gouvernance culturelle doit être trouvée, et en la matière un champ d'invention assez formidable s'ouvre devant nous. La société civile est en attente et force de propositions. Je pense qu'il faut donner à chacun la capacité d'être spectateur, acteur et pratiquant. Sur mon territoire et dans d'autres territoires ruraux, se créent des granges ou des coopératives culturelles avec des espaces dédiés à une vision plus globale de la société. De telles initiatives sont passionnantes et me conduisent à affirmer de nouveau la nécessité de replacer la culture au centre, comme valeur citoyenne et projet politique d'une société. J'entends beaucoup parler d'attractivité des territoires via la culture, ce qui met aussi les territoires en concurrence, comme si un projet culturel était uniquement lié à des questions de dynamisme, d'image, etc. Or, il ne s'agit pas de cela. La recomposition territoriale constitue une chance, à condition que l'on prenne en compte l'équité, la solidarité, la coopération entre les territoires. ■

## LA FNCC

« Nous ne nous attendions pas à ce que les changements soient aussi rapides et profonds. »

## FLORIAN SALAZAR-MARTIN

président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)



L'Affût :

**Comment les lois portant sur la réforme territoriale et la loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) ont-elles été ressenties au sein de la FNCC ?**

Ces réformes ont été perçues comme relativement violentes par les élus, qui se sont sentis pris de court. Nous savions qu'une réforme territoriale allait être mise en œuvre, qu'une définition nouvelle des compétences et de la responsabilité publique émergerait, mais nous ne nous attendions pas à ce que les bouleversements soient aussi rapides et profonds. Plusieurs lois (loi NOTRe, loi Maptam, loi sur les Régions) se sont enchaînées dans un flux continu d'information et de désinformation : les Départements devaient disparaître et ont réapparu, le périmètre des Régions a été plus qu'incertain durant un temps, de même que la recomposition des intercommunalités. Aujourd'hui, nous évoluons dans un paysage institutionnel complètement métamorphosé. Les communes restent stables, mais les Régions ont changé de visage, certains Départements n'existent plus ou ont fusionné, des Métropoles ainsi que d'importantes Communautés de communes ont fait leur apparition. Dans ce contexte, la FNCC a souhaité rappeler un mot d'ordre, qui a fini par s'imposer : la culture doit rester une

compétence générale et être exercée par l'ensemble des collectivités territoriales et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Nous avons donc préservé l'essentiel. Voilà pour le volet institutionnel. Mais ce train de réformes en a caché un autre, celui de la redistribution financière qui s'est traduite par un certain nombre de changements (abandon de la taxe professionnelle et mise en place d'autres taxes), des péréquations opérées entre des territoires riches et pauvres, l'avènement des Métropoles assorti d'abondements financiers, etc. Outre cette redistribution financière différente, les collectivités territoriales ont dû subir une diminution très importante (28 milliards d'euros entre 2014 et 2017) des dotations de l'État. Tout cela a provoqué une déstabilisation tant politique que financière et organisationnelle des territoires, qui commencent à présenter un peu leurs marques. Par rapport à la réforme territoriale, la FNCC a insisté sur la notion de responsabilité partagée. Celle-ci est, à nos yeux, fondamentale, parce qu'elle reconnaît, dans la loi NOTRe, l'apport des collectivités territoriales et des EPCI à la culture. Désormais, la politique publique culturelle est l'addition et la coopération de la politique nationale et de la politique territoriale. Mais si on affirme cela, un

dialogue entre les deux doit pouvoir s'instituer de manière exemplaire. Dans la loi NOTRe, les Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) en sont la traduction et constituent un élément très positif. Sous la responsabilité de la Région, cette Conférence associe les collectivités territoriales et se dote d'une Commission Culture. J'entends écrire aux présidents de Régions afin de savoir comment ils comptent mettre en place une Commission Culture dans le cadre des CTAP de leur territoire. La FNCC demande également à ce que l'on travaille sur de nouvelles formes de réseau de gouvernance dans les territoires, et que l'État non seulement reconnaisse des projets territoriaux mais soit aussi présent dans des conventions territoriales beaucoup plus transversales, qui associent peut-être plusieurs territoires. S'agissant de la loi LCAP, nous avons vécu là un moment très particulier puisqu'initialement deux lois étaient prévues, une loi Création et une loi Patrimoine. La profession avait alors parlé d'une loi d'orientation destinée à fixer des objectifs politiques et d'une loi de programmation avec des moyens financiers. Les deux lois ont été fondues en une seule qui n'est pas une loi de programmation, la question financière ayant été gommée. La loi LCAP offre une légitimité à la

vision des arts et la culture que nous défendons aujourd'hui, notamment à travers la question de la liberté de création et la prise en compte des droits culturels, mais l'ambition reste inachevée.

***L'Affût : Quels retours avez-vous de la part des adhérents à la FNCC, par rapport à ces réformes ?***

Ils ne sont pas très positifs, les élus étant très perturbés et inquiets à l'idée de perdre des moyens financiers dans le cadre de la redistribution financière que j'évoquais, et une autonomie dans le choix de la politique à mener. L'Association des maires ruraux de France craint en particulier que le déséquilibre entre territoires urbains et ruraux ne s'accroisse. Cette peur existe, alors même que l'on assiste à l'installation de néo-ruraux, qui ont besoin de services, d'offre culturelle et d'équipements. Les territoires ruraux se demandent s'ils ne vont pas être les oubliés de la réforme territoriale. Certains expriment toutefois l'envie de construire des projets innovants, et la FNCC promeut et encourage ces initiatives. Des Communautés de communes ne renoncent pas à la culture et en font une question forte et transversale de leur projet de territoire, de grandes Villes ont décidé de considérer la culture comme l'un des éléments structurants de leur politique urbaine, des Régions (Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine) et des Départements manifestent un volontarisme politique. Le Département joue un rôle très important, et nous voyons combien cela est dramatique pour les territoires lorsqu'il cesse d'être l'un des partenaires de projets culturels. Nous disposons donc d'un bon potentiel, d'une histoire culturelle qu'il faut convoquer mais aussi revisiter à l'aune de la nouvelle organisation culturelle et des droits culturels. Le ministère de la Culture doit poursuivre son renouvellement, élargir son action, être plus à l'écoute

des territoires et des personnes, encourager la capacité de chacune et chacun dans les territoires, à participer, contribuer et inventer.

***L'Affût : Quels sont les enjeux importants, selon vous, à rappeler ?***

Tout d'abord ne pas renoncer à tout ce que nous avons construit dans notre pays, qui est souvent cité en exemple en termes d'équipements et de dépense publique en faveur des arts et de la culture. Ne pas y renoncer mais savoir le dépasser face aux mutations de la société, à la mondialisation et à cette volonté aussi de mondialité, de partage à l'échelle de la planète. La France a une place particulière à prendre dans ce partage, de même que les collectivités à travers la

de la simple question du mécénat. Il s'agit, dans les territoires, d'avoir une vision de la culture beaucoup plus large que celle que l'on a eue jusqu'à présent, en considérant que la culture englobe tout ce qui relève de l'activité humaine. En ce sens, l'entreprise est aussi un espace de culture. La culture est ce qui nous fabrique, ce que nous sommes en tant que personne, et on retrouve ici le principe des droits culturels qui ont été au centre du Congrès mais pas de manière dogmatique. Nous envisageons en effet les droits culturels comme la capacité des personnes à se saisir de leur liberté pour se construire. Il ne s'agit pas d'une construction individuelle, mais qui interagit avec le collectif. C'est cela qui est intéressant.

***« Les territoires ruraux se demandent s'ils ne vont pas être les oubliés de la réforme territoriale. »***

coopération décentralisée, la prise en compte de la diversité culturelle, de la société telle qu'elle est aujourd'hui à l'ère des espaces virtuels (Internet, réseaux sociaux...). Nous sommes face à une série de problématiques que l'on ne rencontrait pas il y a 20 ans et qui font qu'on ne peut plus penser les politiques publiques de la culture, au niveau de l'État, des collectivités et des EPCI, de la même manière. Toutes ces questions ont été abordées lors du Congrès de la FNCC [qui s'est tenu les 30 et 31 mars à Saint-Étienne, ndr] pour apporter des réponses multiples à la mutation sociale, culturelle et politique que nous vivons. Nous souhaitons, par exemple, montrer que la responsabilité publique s'exerce dans un champ public, avec de l'argent public, mais peut aussi se construire avec le secteur privé, avec les entreprises. Ce peut être une phase nouvelle, au-delà

La question qui se pose est donc : comment faire vivre une politique culturelle face aux besoins et aux attentes qui se manifestent dans un petit village comme dans une grande agglomération ? Quels partenaires associer ? Sans oublier les personnes dans leur diversité. L'objectif est de travailler cette nouvelle opportunité, avec les élus, dans une logique de transversalité. La responsabilité culturelle devrait être partagée entre tous les élus, ceux chargés de l'urbanisme, de l'éducation, des travaux, etc. Nous avons une vision trop restreinte de la culture, une vision Beaux-Arts. Aujourd'hui, il nous faut développer toutes nos capacités pour trouver la forme adéquate d'association et de co-construction des politiques culturelles. ■

# COLLECTIVITÉS - PHOTOGRAPHIE

**COMMUNE**

Dax

**CÉCILE MAILHARROU**

directrice Culture, patrimoine et fêtes



*L'Affût : Quel impact les lois sur la réforme territoriale et la loi Liberté*

*de création, architecture et patrimoine (LCAP) ont-elles eu sur votre collectivité ?*

Nous n'avons pas ressenti d'impact particulier sur nos actions. Les élus ont exprimé la volonté de définir une politique culturelle, votée en novembre 2015, qui s'articule autour de quatre axes : l'enseignement spécialisé et l'éducation artistique et culturelle, la mise en œuvre d'une saison culturelle, le patrimoine et enfin la lecture publique avec un chantier d'envergure qui concerne la création d'une nouvelle médiathèque. Je pense que les changements apportés par les lois produiront des effets un peu plus tard, lorsqu'ils auront été « digérés » par les autres collectivités, le Département, la Région et la DRAC qui, dans le cadre de conventions, manifesteront certainement des attentes. En lisant la loi LCAP, je constate que les élus ont déjà intégré ses préconisations à leur démarche, ce qui a eu pour conséquence de réinterroger les actions.

*L'Affût : Justement, dans quel sens ces actions ont-elles été réinterrogées ? S'agissant notamment des projets que vous menez en direction des quartiers défavorisés du centre-ville...*

Les élus ont souhaité prendre en compte l'évolution de la société et celle des politiques publiques. Or, ce que l'on observe aujourd'hui est cette nécessité de faire en sorte que les politiques publiques soient efficaces et concernent les habitants.

**« Faire en sorte que les politiques publiques concernent les habitants. »**

Le chantier de la médiathèque en est un bon exemple, car il va nous conduire à reconsidérer nos pratiques en dépassant la simple question de la lecture publique pour offrir aux usagers un nouveau lieu à l'échelle du territoire et conçu pour lui. Nous l'avons pensé comme un équipement innovant, qui intégrera l'École d'arts plastiques, des espaces de coworking et de formation partagée... Plus généralement, notre action s'appuie sur des expérimentations, et, dans ce sens, les projets Politique de la Ville que nous menons pour la seconde année consécutive dans trois quartiers représentent de formidables laboratoires car nous sommes dans la recherche-action. Il s'agit de projets au long cours, mis en œuvre avec d'autres services de la collectivité, qui requièrent un temps de rencontre avec les habitants, d'appropriation et de co-construction. Depuis l'an passé, la photographe et performeuse Isabelle Kraizer est en résidence dans un quartier où elle fait du porte-à-porte afin d'interroger chaque habitant sur son habitat personnel et le conduire, dans le cadre de son travail photographique, à participer à un chantier plus vaste qui concerne le quartier. Nous nous efforçons de mettre en action les droits culturels, en créant une interaction avec la population et en nous extrayant d'une simple politique de l'offre culturelle.

*L'Affût : Quels enjeux vous semble-t-il important de rappeler au regard de la recomposition du paysage territorial et de la loi LCAP ?*

S'agissant de la Ville, le premier enjeu concerne la façon dont les élus

vont se positionner par rapport au Grand Dax, comment les politiques publiques vont être envisagées à l'échelle de l'Agglomération, à laquelle la compétence Culture n'a pas encore été transférée. La question de l'Agglomération soulève d'autres enjeux qui ont trait au rayonnement d'un territoire, à son développement économique également : comment attirer de nouvelles entreprises ainsi que de nouveaux habitants qui exprimeront des attentes en matière sportive, associative et culturelle. Dans le cadre de la recomposition du paysage territorial, faire en sorte qu'un territoire soit attractif et innovant dans tous les domaines, y compris culturel, me semble essentiel. Un second enjeu crucial tient à la responsabilité partagée entre les collectivités publiques, telle que la Ville de Dax la vit déjà dans le cadre de la convention triennale qu'elle a signée l'an passé avec la DRAC. Cette convention constitue une véritable opportunité pour développer une politique culturelle, en évaluer les avancées, les difficultés et les limites. Nous pensons pouvoir coopérer de même avec le Département et bientôt la Région. Enfin, la loi LCAP fixe un cap, ce qui est important. Pour la première fois, la notion de droits culturels est reconnue, obligeant l'ensemble des professionnels (dans le domaine culturel, mais aussi social ou sportif) à changer de paradigme. Chaque territoire va devenir un laboratoire, expérimenter et inventer sa propre méthode. Cela prendra du temps mais représente une vraie chance. ■

## COMMUNE

Parthenay

## FRANÇOIS GILBERT

adjoint au maire et vice-président en charge de la culture de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

## « Construire une politique culturelle avec les habitants, les acteurs professionnels et amateurs. »



*L'Affût : Quel impact les lois sur la réforme territoriale et la loi Liberté de*

*Création, architecture et patrimoine (LCAP) ont-elles sur votre collectivité ?*

Un impact important a été la refonte de la Communauté de communes de Parthenay, qui en devenant la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est passée en janvier 2014 de 7 à 39 communes, ce qui signifiait l'intégration de nouveaux territoires et populations (39 000 habitants contre 17 000 auparavant). Après un processus assez long de rencontre, de découverte de l'existant, nous avons rédigé un projet de territoire communautaire articulé autour de quatre axes : la jeunesse, la proximité et l'accessibilité, l'économie et l'emploi, et enfin un axe identitaire qui concerne la valorisation de la Communauté de communes à travers ses paysages, son patrimoine matériel et immatériel, ses festivals. Le territoire abrite de nombreux festivals : *Le Nombri du monde*, *le Festival ludique international (Flip)*, *le Festival de Bouche à Oreille*, *le Festival international du film ornithologique...* Nous avons examiné la façon dont des liens pouvaient être créés entre eux, afin de renforcer la dimension identitaire de la Communauté de communes. Au sein de la nouvelle région, cette question de l'identité se pose en effet pour un petit territoire comme le nôtre, qui doit considérer ce qu'il peut valoriser afin d'être accompagné par les politiques mises en œuvre par l'État, le Département et la Région. Autre conséquence : la Communauté de communes va profiter de ce qui est impulsé par la

Ville centre, Parthenay ; laquelle possède plusieurs équipements culturels – un Palais des Congrès, des salles de spectacle. S'agissant des Communes cette fois, l'impact va être assez fort puisqu'elles vont bénéficier de services communautaires en matière d'éducation artistique et culturelle, de pratiques en amateur via l'école de musique ou encore de lecture publique dont le réseau a été développé à l'échelle de la Communauté. Cette recomposition territoriale représente donc une chance pour les habitants. En ce qui concerne la loi LCAP, je constate que l'État est prêt à nous accompagner sur le champ de l'éducation artistique et culturelle. Nous échangeons en effet avec la DRAC dans le cadre de la mise en place d'un programme d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la Communauté de communes. Le travail est bien engagé et je souhaite y ajouter un axe numérique, Parthenay ayant obtenu le label Villes internet, et le territoire communautaire le label 5 arobases.

*L'Affût : Les actions culturelles que vous menez ont-elles été réinterrogées ?*

Cette démarche est en cours, car nous avons d'abord souhaité réinterroger la politique culturelle menée par la Ville centre, qui a connu quelques difficultés par le passé. Il nous semblait impossible de bâtir un projet culturel communautaire sans stabiliser auparavant celui de Parthenay, abîmé par une baisse du budget culturel. En décembre 2015, la Ville a signé avec l'État un pacte culturel, qui l'engage à maintenir un budget conséquent et à communiquer sur l'importance de la culture locale impulsée par le tissu associatif. À l'issue de cette signature,

nous avons lancé une démarche intitulée « La culture et vous » à Parthenay afin de questionner la structuration de l'offre culturelle locale. Des temps de concertation ont été menés tout au long de l'année 2016 avec les élus et les acteurs culturels. Face au foisonnement d'initiatives, on s'est aperçu qu'il fallait déterminer et énoncer clairement des priorités, rendre plus lisible aussi l'action culturelle. Cela passe par une coordination renforcée entre les acteurs, une complémentarité des initiatives et l'instauration d'une confiance partagée entre la Ville et les associations, là où subsistait de la défiance.

*L'Affût : Quels enjeux vous semblent importants à rappeler par rapport aux réformes territoriales ?*

Le principal enjeu est de proposer une offre culturelle et des pratiques en amateur suffisamment diversifiées, qui correspondent aussi aux besoins et aux attentes des habitants (encore faut-il les interroger, ce que nous avons fait via des questionnaires citoyens), afin de susciter l'envie d'habiter sur un territoire. Habiter et non résider, ce qui signifie s'impliquer dans la vie culturelle locale. C'est le sens de la démarche « La culture et vous » qui vise à la co-construction des politiques culturelles publiques avec les habitants, les acteurs professionnels et amateurs. Parthenay a une identité culturelle forte, et c'est cette identité qui incite les populations à s'y installer. Dans cette même logique d'attractivité et de rayonnement, nous devons aussi accompagner, en production et en diffusion, les compagnies professionnelles présentes sur le territoire. ■

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Porte Océane du Limousin



**L'Affût : Quel impact les lois sur la réforme territoriale ont-elles eu sur votre collectivité ?**

Le paysage s'est recomposé en raison de la fusion des Communautés de communes Vienne-Glâne et Météorite qui a donné naissance le 9 janvier 2016 à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, composée de 13 communes au lieu de 8. Le Conseil communautaire ne s'élargissant pas du fait de l'intégration de nouvelles communes, certaines ont dû « faire de la place » à d'autres, ce qui a été compliqué. Les petites communes n'ont plus qu'un représentant, conformément à la loi. Nous avons cependant tenu à ce que les maires, qui n'ont pu être vice-présidents, soient présents au sein du Bureau, afin de pouvoir participer aux travaux et émettre des avis sur les décisions à prendre. Cette recomposition est une conséquence de la loi NOTRe, mais s'inscrit aussi dans un contexte de suppression de la taxe professionnelle et de baisse des dotations de l'État aux collectivités. Si les deux Communautés de communes s'étaient en effet unies avec la « dot » dont chacune disposait entre 2010 et 2012, elles ne se poseraient certainement pas les questions sur l'investissement et la continuité de leurs compétences de la même façon qu'aujourd'hui. Par ailleurs, bien que la nouvelle Communauté de communes reste à taille humaine, l'agrandissement suscite des craintes, notamment chez les populations qui peuvent se sentir éloignées des centres de décision. Il nous appartient donc de conserver notre rôle d'élus de proximité.

**L'Affût : Le projet de l'EPCC La Mégisserie va-t-il être modifié du fait de**

## SYLVIE TUYERAS

*vice-présidente en charge de la Culture et présidente du Conseil d'administration de l'EPCC La Mégisserie*

**création d'une nouvelle Communauté de communes ?**

Pas forcément, dans la mesure où la compétence de la Communauté de communes porte sur la gestion, l'entretien et la rénovation des équipements. L'EPCC a cependant été fondé sur une contractualisation entre la Communauté de communes Vienne-Glâne et la Région Limousin, et ses statuts précisaient qu'il mettait en œuvre une politique culturelle sur ce territoire. Plutôt que de les réécrire, nous avons choisi d'élargir le Conseil d'administration de La Mégisserie, en conviant les cinq communes qui nous rejoignent à désigner des représentants. Durant l'année 2016, Olivier Couqueberg, directeur de La Mégisserie, et moi-même, sommes allés à la rencontre de l'ensemble des communes pour leur exposer son nouveau projet à l'échelle d'un territoire élargi, qui coïncide aussi avec le renouvellement de la convention puisque l'EPCC a été labellisé « Arts, imaginaires et éducation populaire » en 2014 par l'État. La Mégisserie va devoir développer ses actions sur un territoire plus vaste, à subvention constante. Elle rayonne toutefois déjà au-delà de Saint-Junien – grâce, par exemple, aux « Brigades d'intervention poétique » proposées dans de multiples lieux – et même du territoire Porte Océane Limousin via des projets menés avec des écoles de Charente, de la Vienne ou des Deux-Sèvres. Les communes qui nous rejoignent portent un regard très positif sur une irrigation plus conséquente du territoire.

**L'Affût : Qu'en est-il des actions culturelles menées dans la Communauté de communes qui a fusionné avec Vienne-Glâne ?**

Les communes restent maîtresses de leurs actions qui auraient pu, il est vrai, se dissoudre au sein de la nouvelle Communauté de

communes. Cet écueil a été contourné en affirmant, dans les statuts de la Communauté de communes, la volonté de permettre une continuité. Elle peut, si nécessaire, venir en soutien de certaines manifestations, par exemple en prenant en charge la communication. L'EPCC met aussi à disposition, le cas échéant, du matériel technique et du personnel. Mais les associations et les Communes gardent la main. Cette situation est également possible parce que Porte Océane du Limousin ne s'est pas dotée de la compétence culture dans son entièreté, mais d'une compétence « accès de tous à la culture ». La fusion se révèle donc une véritable chance, que l'on doit aussi et surtout au souhait exprimé par la Communauté de communes d'être un outil au service des Communes et de continuer à financer la culture malgré les difficultés financières, et à la présence de l'EPCC comme tête de pont.

**L'Affût : Quels enjeux vous semble-t-il important de rappeler ?**

Développer davantage encore l'éducation populaire, l'éducation artistique et culturelle, et maintenir les services publics. La Mégisserie, que je considère comme un service public de la culture, permet aux habitants de nourrir leur réflexion, de débattre avec d'autres et donc d'être des citoyens responsables. La recomposition territoriale va dans le sens d'un meilleur accès à la culture, si celle-ci n'est pas considérée comme la variable d'ajustement dans un budget. Il est important que l'éducation artistique et culturelle et les droits culturels soient inscrits dans la loi, à condition toutefois, et c'est souvent ce que le législateur oublie, que ces dispositions soient assorties de réels moyens financiers. ■

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Grand Angoulême

JOHAN HILEL-HAMEL

directeur de la Culture



*L'Affût : Quel impact les lois sur la réforme territoriale et la loi Liberté de*

*création, architecture et patrimoine (LCAP) ont-elles sur l'Agglomération du Grand Angoulême ?*

Le premier impact, crucial, est lié à l'élargissement du Grand Angoulême qui a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 trois Communautés de communes (Braconne et Charente, Charente-Boême-Charaud et Vallée de l'Échelle), compte donc 38 communes au lieu de 16 et 140 000 habitants au lieu de 110 000 hier. Autre élément important, nous sommes appelés à intervenir non plus seulement sur un territoire urbain et péri-urbain mais aussi sur un territoire rural, ce qui interroge nécessairement la politique culturelle, la méthode, les compétences ainsi que les valeurs et les ambitions que nous souhaitons défendre. Par ailleurs, nous accueillons de nouveaux agents qui menaient des actions au sein de leur Communauté de communes. Se pose alors la question de s'inscrire dans une continuité et de créer du neuf, afin de ne pas s'en tenir à une simple fusion. Quant à la loi LCAP, nous n'en ressentons pas encore les effets puisque les décrets d'application n'ont pas été publiés.

*L'Affût : Comment les actions culturelles vont-elles être réinterrogées ?*

La fusion étant récente, nous en sommes au stade de la construction. Les réunions de travail entre élus et techniciens entamées en 2016 se poursuivent pour dresser un état des lieux et apprendre à se connaître avant d'agir. La spécificité du Grand Angoulême est d'avoir une

« *Conjuguer rayonnement culturel et action de proximité.* »

Ville centre forte, qui concentre de manière importante l'offre culturelle puisqu'elle abrite une scène nationale, une salle de musiques actuelles, un centre international de la bande dessinée et de grands festivals. Il existe donc une réelle dynamique sur un plan local. L'objectif pourrait être de permettre à ces établissements culturels de se doter d'une action territoriale plus intense qu'auparavant, notamment en direction du milieu rural, en tenant compte d'une géographie et d'une population différentes. L'enjeu est de conjuguer le rayonnement culturel de l'Agglomération en confortant des manifestations d'envergure nationale et internationale (le *Festival international de la bande dessinée*, celui du *Film francophone* dirigé par Dominique Besnehard...) et l'action de proximité en zones rurales et urbaines et dans des quartiers prioritaires. À titre d'exemple, la salle de musiques actuelles La Nef va dès cette année organiser dans des communes rurales des concerts et des ateliers. Nous avons souhaité qu'elle ne se déplace pas seule, mais avec L'Alpha, qui est l'une des plus importantes médiathèques de la Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire à rayonnement départemental et l'École d'Art, pour créer un événement. Cette démarche, qui est un projet d'action concertée des établissements culturels en milieu rural, est l'une des illustrations de notre méthode de travail qui sera effective à la rentrée 2017. Grâce à elle, nous allons pouvoir intervenir dans des communes où l'activité culturelle n'est pas quotidienne ni même hebdomadaire ou mensuelle. Nous disposons de cinq établissements culturels en

régie directe, qui sont des services de l'Agglomération et doivent donc nécessairement concerner tous ses habitants. Ceux-ci vont pouvoir constater, d'un point de vue très concret, les effets bénéfiques de la fusion. Il est en effet important, dès cette année, de donner des signes forts, emblématiques, d'une action culturelle de territoire.

*L'Affût : Globalement, quels enjeux vous semble-t-il important de rappeler au regard de la recomposition du paysage territorial ?*

J'en vois trois principaux. La démocratisation tout d'abord, qui constitue à mes yeux la clé de voûte de toute politique culturelle ; laquelle doit être menée avant tout pour les publics, et tous les publics. Cela suppose aussi qu'elle ne fonctionne pas de manière cloisonnée, mais en relation avec la Politique de la Ville ou l'action éducative, par exemple. Le second enjeu, capital, concerne le rayonnement et l'attractivité, la façon dont on peut, en s'appuyant sur la culture, créer une identité territoriale forte, cohérente, qui permette aux territoires d'attirer de nouveaux habitants. Enfin, la concertation avec les autres collectivités, cette responsabilité partagée voulue par la loi, me paraît primordiale. Nous devons aller vers une coordination de la politique culturelle de l'Agglomération avec celles de la Ville centre et du Département, être en capacité de nous fixer des objectifs communs et surtout d'en mesurer la réussite et l'impact. C'est un défi qu'il nous faut relever tous ensemble, comme nous nous efforçons de le faire aujourd'hui au sein du Grand Angoulême. ■

## BORDEAUX MÉTROPOLE



**L'Affût : Quels impacts les lois sur la réforme territoriale et la loi Liberté de**

**création, architecture et patrimoine (LCAP) ont-elles sur votre collectivité ?**

La principale conséquence est qu'une Métropole comme Bordeaux, bien qu'ayant décidé de ne pas se doter de la compétence culturelle, a dû néanmoins s'interroger sur la prise en charge d'équipements qui lui seraient transférés par les 28 communes la composant. Sur les 11 équipements culturels susceptibles d'être transférés en vertu de la loi Maptam, 2 seulement – le Musée de la Création franche à Bègles et Le Carré des Jalles à Saint-Médard-en-Jalles – l'ont été. Cet écart s'explique par deux raisons. Tout d'abord, Bordeaux Métropole a choisi de considérer la notion de transfert au sens le plus restrictif possible, c'est-à-dire d'un point de vue patrimonial. Seule est transférée la propriété du bâtiment, la Métropole devenant donc propriétaire mais n'assurant pas l'entretien courant ni la conduite de la politique publique qui reste menée par les communes. D'autre part, ces transferts d'équipements font peser une charge nouvelle sur les Communes, contraintes de transférer annuellement le coût du bâti. La loi prévoyait que cette charge soit prélevée sur les coûts de fonctionnement, lesquels sont très contraints. Cela a conduit la Ville de Bordeaux à renoncer, dans un premier temps, à transférer ses équipements. Ce qui, en revanche, peut être intéressant pour des Communes, même si le coût est lourd, est la capacité d'investissement dont dispose la Métropole, apte à programmer des travaux lourds, comme elle vient de le faire à hauteur de plus de 50 M€ pour les équipements transférés. Le Carré des Jalles étant un équipement

**ANNE-SOPHIE BRANDALISE**

*directrice de la Mission rayonnement et équipements métropolitains*

vétuste nécessitant d'importants travaux, le maire de la ville a saisi l'opportunité que représentait son transfert à la Métropole. Par ailleurs, un amendement fiscal voté à la fin de l'année 2016 prévoit que les charges soient imputées sur la section investissement d'un budget. Cela change tout pour les Communes, car cette section budgétaire-là autorise plus de marge et de flexibilité. Nous sommes d'ailleurs en train de travailler sur une seconde vague de transferts d'équipements qui comptera majoritairement des structures du territoire bordelais. Concernant la loi LCAP, les impacts se ressentent moins directement, même si le patrimoine est très présent sur le territoire. Nous étudions la façon dont certains aspects du patrimoine peuvent être mieux valorisés au service de l'attractivité et du rayonnement d'un territoire. En la matière, la Métropole constitue un bon point d'appui.

**L'Affût : Les actions culturelles que vous menez vont-elles être réinterrogées ?**

Pas pour le moment. Les actions culturelles comportent un volet événementiel, illustré par l'organisation de la manifestation *L'Été métropolitain*, et un volet « administratif » qui concerne les contrats de développement que la Métropole passe avec les Communes. Dans ce cadre, plus de 880 000 € sont octroyés annuellement aux manifestations culturelles que l'on estime d'intérêt métropolitain. Nous nous trouvons aujourd'hui à un seuil : comment transformer l'effet guichet en la construction de politiques publiques communes ? Nous rencontrons actuellement les adjoints à la culture des 28 communes ; lesquelles réalisent que la Métropole peut agir sur les filières, mettre en réseau des spécificités territoriales : un Pôle bande dessinée rive droite, un Pôle cirque à Bègles, un Pôle photo

à Mérignac... La Métropole va être mandatée pour réfléchir à la façon de valoriser ces réseaux-là. Enfin, elle a la charge de la commande artistique, qui offre également une possibilité de mener une action artistique sur le territoire et de le valoriser.

**L'Affût : Quels enjeux vous semblent importants à rappeler ?**

Le premier défi est de contribuer à créer une identité et une spécificité propres à la Métropole, qui n'est pas semblable à celles de Nantes ou de Lyon, par exemple. Pour ce faire, je défends l'idée qu'au-delà de ses compétences dures en termes de développement économique ou d'aménagement, la Métropole doit travailler à l'écriture de récits de territoires, par le biais notamment de la culture et du patrimoine. Le second enjeu important est de bâtir une Métropole solidaire et inclusive, en évitant que la ville centre n'absorbe tout. Nous sommes en phase de réécriture du projet urbain de la Métropole, et je pense important qu'on accorde une place au secteur culturel local, unique et propre à notre territoire, en dehors de grands marqueurs que sont la salle de Floirac sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, la Cité du vin ou le patrimoine Unesco. De très nombreuses ressources existent sur le territoire de la Métropole, et celle-ci peut aider à structurer des réseaux, à rendre lisibles aussi des initiatives, comme par exemple le travail que Mérignac réalise dans le secteur photographique. Les Métropoles sont des laboratoires, chacune s'emparant différemment de la question culturelle : par les équipements, le tourisme, l'événementiel ou encore les industries culturelles. Une politique culturelle métropolitaine peut être façonnée de multiples manières, respectueuse des identités de chaque commune, tout en les soutenant et les valorisant. ■

## TÉMOIGNAGES

### CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

*Dordogne*

### CÉCILE JALLET

*directrice générale adjointe  
en charge de la Culture, de l'éducation et des sports*



« La réforme territoriale nous a conduits à réinterroger nos politiques sur plusieurs points. Le premier est l'interdiction, en

vertu de la loi NOTRe, d'accompagner le développement économique d'entreprises quelles qu'elles soient. Les acteurs du spectacle vivant étant souvent constitués sous une forme associative, nous avons donc dû repenser les modalités de nos aides. Un autre point très discuté a été l'accompagnement de la filière cinéma, le Département ayant favorisé le développement de tournages en Dordogne à des fins de structuration d'une chaîne économique, ce qui n'était plus autorisé. Sollicitée, la Direction générale des

collectivités locales a finalement indiqué que les Départements pourraient continuer à soutenir les productions audiovisuelles dès lors que les critères de soutien seraient exclusivement culturels.

S'agissant de la responsabilité partagée, je considère de façon positive le fait que plusieurs niveaux de collectivité puissent construire ensemble des actions. L'avenir dira si cette responsabilité s'articulera bien, mais nous nous y impliquons en tout cas le plus possible. Par ailleurs, en tant que Département extrêmement rural, deux axes de la loi NOTRe nous paraissent particulièrement importants : la solidarité territoriale – donc le rééquilibrage et l'équité entre des territoires urbains, par nature attractifs, et des territoires ruraux qui le sont moins – et

l'accès de tous aux services. Nous sommes très attachés à la notion de service public de la culture, qui se construit en outre avec le territoire et ses habitants. Un autre enjeu réside dans l'accompagnement des Intercommunalités, de plus en plus grandes et qui, confrontées à des réorganisations, éprouvent pour le moment des difficultés à produire des services. Nous devons les aider dans leurs choix de prise de compétences, sur les diagnostics et études à mener, venir en appui, ne pas agir à leur place mais avec elles. La demande est forte, et l'on voit ici l'importance du rôle joué par le Département dans les politiques culturelles publiques en milieu rural, la nécessité aussi de conserver cet échelon de proximité surtout au sein d'une grande région comme la Nouvelle-Aquitaine. » ■

### CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

*Charente-maritime*

### MICHEL PARENT

*vice-président en charge de la Culture*



« Les premiers textes de la loi NOTRe nous ont beaucoup inquiétés car il était prévu que le Conseil départemental perde la compétence sport,

culture et tourisme alors même qu'il menait une politique volontariste dans le secteur culturel. Malgré des difficultés financières, le Département de la Charente-Maritime a toujours préservé le budget culturel,

qui s'établit à 10 millions d'euros. Fort heureusement, le texte définitif de la loi a indiqué que la culture serait une responsabilité partagée, ce qui permet au Département de maintenir son ambition culturelle. Récemment, Stéphane Villain, vice-président du Conseil départemental, et moi-même avons rencontré Nathalie Lanzi, vice-présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge de la Culture, pour voir comment harmoniser nos politiques. Nous avons convenu qu'à certains

moments la Région et le Département interviendraient ensemble – par exemple en direction de compagnies ou d'établissements culturels comme l'Abbaye aux Dames et Le Gallia Théâtre à Saintes, où le soutien est déjà partagé – et qu'à d'autres chacun agirait séparément.

La responsabilité partagée ne va pas modifier la politique culturelle du Département ni son engagement, notamment en milieu rural, là où il est probable que la Région .../...

**« Grâce à la responsabilité partagée, le Département peut maintenir son ambition culturelle. »**

se positionne moins et privilégier plutôt les grandes structures et les festivals d'envergure. Le Département va poursuivre dans sa volonté que l'ensemble du territoire soit irrigué. Nous disposons, par exemple, d'un Fonds d'aide à la diffusion culturelle qui permet aux petites communes de solliciter des compagnies professionnelles. Nous continuerons également d'accompagner, en fonctionnement et en investissement, les communes qui possèdent des salles de spectacles

ou souhaitent en construire. Depuis 15 ou 20 ans, la situation a considérablement évolué : la mise en œuvre d'une politique culturelle n'est plus l'apanage des grandes villes comme La Rochelle, Rochefort ou Saintes, mais concerne aussi des municipalités de 2000 habitants qu'il faut donc soutenir. D'où l'importance aussi que les Départements n'aient pas disparu sous l'effet de la réforme territoriale. Car si seules les Régions, les Communautés de communes et les communes existaient, nous

aurions une politique culturelle à deux ou trois vitesses selon les territoires. L'enjeu est que la culture reste au cœur de la vie des gens. La loi n'est qu'un outil, ce qui compte c'est la volonté portée par des hommes et des femmes au quotidien. » ■

## SYNDICATS MIXTES

*Parc naturel régional de Millevaches en Limousin*

**PHILIPPE CONNAN**  
président

**« Faire en sorte que les territoires conservent leur attractivité. »**



« Suite à la recomposition territoriale, la Région souhaite aujourd'hui contractualiser de manière identique avec les 4 Parcs de Nouvelle-Aquitaine, dont les politiques culturelles et les modes de financements étaient jusqu'à présent différents. D'ici juillet, chaque Parc disposera d'un contrat et d'une feuille de route pour 2018 à 2020. À l'échelon intercommunal, nous avons désormais sur le territoire une très importante Communauté de Communes (Haute-Corrèze Communauté) qui regroupe 70 communes. Nous développons déjà à Meymac et Ussel des actions d'envergure, qu'il nous faut à présent étendre à l'ensemble de cette nouvelle Communauté de communes de plus de 40 000 habitants contre 15 000 auparavant. Cela requiert de la part du Parc une certaine adaptabilité. Le principal impact des réformes terri-

toriales réside dans cette nécessité de redéfinir des règles de travail, d'engager une nouvelle concertation avec la Région, les Communautés de communes, les Départements et les Pays. L'objectif est de voir quels sont les financements possibles des différentes actions, sachant que chacune doit être soutenue par la collectivité la mieux à même de le faire.

Je considère cette recomposition comme une chance. À titre d'exemple, le fait d'avoir non plus 13 mais 8 Communautés de communes sur le Parc va nous permettre d'entretenir des liens plus étroits avec chacune, d'être plus efficace mais aussi de mieux utiliser les ressources disponibles. Dans une zone très rurale comme la nôtre, le plus important reste toutefois de disposer de moyens afin que les territoires, grâce à une offre culturelle, conservent leur attractivité. Tout ce qui favorise une transparence et une optimisation de ces moyens est positif, et j'espère que la réforme territoriale

va dans ce sens. Un autre élément important est la possibilité d'imaginer des mutualisations entre les quatre Parcs (bientôt 5, avec le Parc du Médoc en cours de construction). Nous pourrions, par exemple, décider qu'un concept développé par l'un et qui fonctionne bien soit dupliqué par les autres, envisager aussi la mise à disposition de salariés ou de personnes ressources qui travailleraient dans 2 ou 3 Parcs. Compte tenu du dialogue constructif engagé avec la Région et les 5 Parcs, je suis optimiste. L'existence d'une grande Région et le regroupement des Communautés de communes nous poussent à approfondir notre réflexion sur les politiques publiques. Il faut toutefois veiller à ce que les projets demeurent des projets de territoire et que les Parcs continuent de porter la parole, les attentes et les besoins des habitants. » ■

**SYNDICATS MIXTES***Parc naturel régional  
Landes Gascogne*

« La principale conséquence de la réforme territoriale est la fusion de trois Communautés de communes en une seule, Cœur de Haute Lande, qui englobe tout le territoire du Parc côté landais. Dès cet hiver, à l'initiative des élus qui souhaitent que nous les aidions à structurer leur compétence tourisme, le dialogue a été engagé avec cette nouvelle collectivité. L'expertise du Parc et sa connaissance des actions menées par chacune des trois Communautés de communes ont permis de réfléchir rapidement à la façon dont nous pourrions impulser conjointement des initiatives. Aujourd'hui en effet, le besoin de créer du lien sur le territoire, que ce soit entre communes, bibliothèques ou associations, se fait sentir. J'ai donc saisi l'opportunité d'étendre

un projet que nous avons initié avec l'Iddac (« L'Encyclopédie des mécanos ») sur une partie du territoire girondin, à l'ensemble du Parc et en particulier sa partie landaise. Cette création participative portée par une compagnie va permettre à de nombreux acteurs d'apprendre à se connaître : bibliothèques, petite association théâtrale et grande salle de spectacle, réseau jeunesse en cours de structuration, collègues, association travaillant sur l'insertion... Le Parc comme les élus désirent se positionner, non sur une simple programmation de spectacles mais sur des démarches innovantes afin d'écrire ensemble une histoire culturelle.

Notre action repose énormément sur les partenariats avec des agences régionales (OARA) et départementales (IDDAC). Dans cette recombinaison du paysage institutionnel, il est donc essentiel que les

Départements continuent de jouer un rôle en matière culturelle. Sans eux en effet, le projet du Parc sur le territoire serait beaucoup moins visible. Un autre point de fragilité concerne la place, moins importante, que les Parcs naturels régionaux pourraient à l'avenir occuper face à des Communautés de communes qui auraient pris la compétence tourisme, jeunesse et éducation et se diraient capables de mener seules des actions. Nous devons défendre le caractère spécifique de notre démarche – accompagner, faciliter et agiter des projets au long cours – et rendre lisible la place des uns et des autres. Le contexte actuel nous oblige à conforter notre signature, à faire comprendre quel est notre geste culturel et éducatif sur un territoire et en quoi la présence d'un Parc constitue une valeur ajoutée dans la politique culturelle d'une Communauté de communes. » ■

**SÉBASTIEN CARLIER***responsable du Pôle action culturelle  
et éducation environnement*

LE POSITIONNEMENT  
RÉGIONAL

**LE CESER NOUVELLE-AQUITAINE****MANUEL DIAS-VAZ***président de la Commission Vie sociale, culture et citoyenneté du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Nouvelle-Aquitaine*

*L'Affût : Quelles sont les missions du CESER Nouvelle-Aquitaine et de la Commission Vie sociale, culture et citoyenneté ?*

Elles ont un peu évolué. Désormais, le CESER, outre sa compétence consultative d'avis et son pouvoir d'auto-saisine, est associé, aux côtés du Conseil régional, à l'élaboration d'une politique d'évaluation des politiques publiques conduites par la Région Nouvelle-Aquitaine. D'autre

part, son périmètre d'action a bien entendu changé, puisqu'il est actif sur l'ensemble de l'espace régional et notamment sur davantage de départements. Les tâches remplies par la Commission Vie sociale, culture et citoyenneté sont également différentes, dans la mesure où les .../...

priorités en matière de culture n'étaient pas les mêmes dans les trois anciennes Régions. Les Régions Limousin et Poitou-Charentes avaient beaucoup investi dans une culture de proximité et l'irrigation du territoire, tandis que l'Aquitaine soutenait davantage des manifestations et équipements au rayonnement régional et national. Notre mission est d'essayer de « faire Région ensemble », en nous enrichissant des pratiques des différentes ex Régions.

un certain nombre de Communes mènent leur propre politique. L'année 2018 s'annonce difficile, et notre inquiétude lors de la phase d'arbitrage porte sur le fait que l'on privilégie beaucoup plus les grands équipements des Agglomérations au détriment des petites villes et des territoires ruraux. La Conférence territoriale pour la culture, instance de concertation, vient d'être installée, le 15 mars dernier, à Limoges. Nous avons alors pu constater que les

culturelle d'excellence qui soit en mesure d'irriguer l'ensemble des territoires de la nouvelle région. Un second élément, important, réside en la prise de conscience de ce que la culture est transversale et a des incidences sur la politique économique, éducative, environnementale, sociale... D'autre part, je constate que de nombreux élus confondent culture et communication, utilisent la culture au service de l'image. Or, la culture est avant tout une démarche d'émancipation et d'expression, qui favorise le vivre ensemble. On rejoint ici le principe des droits culturels inscrits dans la loi LCAP, qui me semble un enjeu très fort induisant une nouvelle approche dans la construction d'une politique culturelle. L'être humain devenant le sujet de la culture, on sort de cette logique très ancienne qui consiste à faire des individus des consommateurs pour lesquels on développe des produits culturels. Il va falloir sensibiliser et former l'ensemble des opérateurs, des décideurs et des publics au principe des droits culturels. À cet effet, la Région va mettre en place un comité d'experts composé des représentants de chaque Département afin d'apporter des outils favorisant l'appropriation de l'exigence des droits culturels.

La culture doit être un bien commun de l'humanité au service des populations et des territoires, ainsi qu'un élément du vivre ensemble pour faire humanité et s'ouvrir au monde. Nous considérons au CESER que la présence des artistes et de l'art dans nos territoires est un élément essentiel de la liberté d'expression et de création afin d'inventer un imaginaire critique ouvert sur le monde et les valeurs universelles. ■

### « Les droits culturels induisent une nouvelle approche dans la construction des politiques. »

En 2015, nous avons réalisé un état des lieux à l'issue duquel nous avons affirmé une volonté d'harmoniser les politiques culturelles vers le haut, sans provoquer de ruptures sur un plan territorial, ce qui ne va pas sans difficultés ; d'autant que nous sommes confrontés à des contraintes budgétaires. Notre rôle est d'émettre des avis, de formuler des propositions, la décision appartenant en dernier lieu à l'exécutif régional. En accord avec celui-ci, il a été établi que 2016 et 2017 seraient des années de transition et d'harmonisation, les arbitrages étant prévus début 2018.

#### *L'Affût : Qu'observez-vous quant à la mise en œuvre de la responsabilité partagée en matière culturelle ?*

La principale crainte de la Région est qu'elle soit amenée à se substituer à l'État dans des domaines où celui-ci était jusqu'ici présent, comme le cinéma, la création, le patrimoine ou les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC). Par ailleurs, une fois les règlements d'intervention de la Région décortiqués, il nous faudra négocier avec l'État et les collectivités territoriales sur la définition des priorités ; puis expliquer et justifier ces choix auprès des opérateurs et des populations concernées. Des Départements se désengagent et

représentants des Départements étaient moins enclins à aller vers une mise à plat et une harmonisation, parce qu'ils ont intérêt, de leur point de vue, à défendre leurs propres territoires et à être maîtres de leurs choix, ce que l'on peut admettre. Je comprends que la Ville de Biarritz, par exemple, veuille mener une politique qui soit la sienne et décide que ses choix doivent s'appliquer ; ou bien que Bordeaux Métropole manifeste une volonté de rayonnement international et se sente moins concernée par la politique régionale et les territoires ruraux. La responsabilité partagée n'est pas aisée à mettre en œuvre, car les perceptions des uns et des autres sont parfois différentes, voire divergentes.

#### *L'Affût : Quels sont, selon vous, les grands enjeux de la réforme territoriale et de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) ?*

Les enjeux majeurs sont l'équité et la solidarité entre les territoires. Notre volonté est le maintien d'une politique

« Faire territoire pour s'ouvrir au monde. »

## LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**ÉRIC CORREIA**

*conseiller régional, délégué à l'Économie créative, à l'innovation et aux droits culturels*



**L'Affût : Quels principaux impacts les lois sur la réforme territoriale**

**ont-elles produits sur la mise en œuvre de la politique culturelle régionale ?**

La fusion de trois Régions constitue une situation totalement inédite, vécue comme complexe par les populations du territoire et les élus. Dès la création de la Nouvelle-Aquitaine, son président, Alain Rousset, a décidé de sanctuariser le budget culturel, qui était l'addition des budgets des trois ex Régions. Nous avons dû faire face début 2016 à des difficultés et assumer des décisions douloureuses, telle la suppression de certaines manifestations, dont *Les Nuits Romanes*. C'était cependant, à nos yeux, le seul moyen de garantir le maintien d'une offre culturelle conséquente sur le territoire. Nous disposons de cinq ans pour réaliser l'harmonisation des politiques publiques et de tous nos règlements d'intervention. Notre principale préoccupation est d'examiner comment conserver des manifestations structurantes, d'envergure internationale, nationale, régionale et infrarégionale ; comment aussi ne pas abandonner les politiques culturelles en direction des territoires ruraux. La loi Maptam a créé des Métropoles qui ont tendance à tout aspirer. La Région reste donc très vigilante sur le soutien à une programmation culturelle dans des territoires confrontés à des problématiques de ruralité et d'attractivité. En 2016, nous devons également remplir certaines obligations, concernant, par exemple, le cinéma. La convention cadre Région-État-CNC<sup>1</sup> a été votée en février, et lors de la plénière d'avril, les Départements se sont joints à nous. Désormais, ceux qui disposent

d'un fonds de soutien au cinéma le mutualisent avec celui de la Région. Par ailleurs, nous mettons en place un Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (Sodavi), et la Nouvelle-Aquitaine est la seule à posséder un contrat de filière État-Région-CNV<sup>2</sup> autour des musiques actuelles ; l'objectif d'un contrat de filière unique sur le livre est également poursuivi grâce aux concertations engagées. Enfin, se pose la question de l'harmonisation des aides régionales aux artistes. Même si l'OARA a été désigné comme l'agence artistique de la Nouvelle-Aquitaine, les aides directes aux compagnies subsistent. Il nous faut revoir les critères d'attribution, en lien avec l'OARA ; lequel, dans son travail de sélection, doit se doter d'administrateurs à l'échelle du nouveau territoire.

**L'Affût : Dans le cadre de la mise en place de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), comment envisagez-vous de réinterroger la responsabilité culturelle partagée ?**

Le 15 mars s'est tenue à Limoges notre première Conférence territoriale de la Culture qui a réuni plus de 200 participants – acteurs culturels, représentants des Villes, des Intercommunalités, des Départements, de la Région et de l'État – et a connu un bel accueil. Au sein de cette Conférence, créée par la loi NOTRe en parallèle à la CTAP, chacun apporte sa pierre à l'édifice pour que l'ensemble des collectivités territoriales et l'État œuvrent en parfaite synergie, au bénéfice des acteurs culturels et du territoire. Sur les 12 Départements que compte la Région, 8 ont baissé le montant de leur budget culturel. Dans ce contexte, les acteurs ont tendance à se tourner vers la Région. Mais celle-ci ne compensera pas,

ne peut compenser. D'autant que la responsabilité est partagée, et le rôle de la Conférence territoriale est de la réinterroger, de permettre que tous s'en emparent. La Conférence sera ce que les gens décideront d'en faire, mais elle semble sur de bons rails. À Limoges, des ateliers<sup>3</sup> ont été mis en place. Il est encore trop tôt pour dessiner des pistes ou tirer des conclusions, mais les cinq groupes constitués à cette occasion se sont déjà donné rendez-vous pour travailler de nouveau.

**L'Affût : Quels sont, selon vous, les enjeux forts de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) ?**

Le premier concerne les droits culturels, au sujet desquels Alain Rousset a lancé un appel à projets original : nous allons choisir douze volontaires, personnes physiques ou morales qui, à partir de leurs pratiques, vont nous aider à travailler cette question et à apporter des modifications à notre règlement d'intervention en tenant compte des droits culturels. Le second point de la loi auquel je suis très attaché est la liberté de création. Nous voyons bien en effet que la première décision prise par des municipalités Front national est de porter atteinte à la liberté de l'artiste. L'éducation artistique et culturelle est également un élément important, de même que les pratiques en amateur. La Région n'intervient pas encore sur ce dernier champ, mais s'intéresse toutefois à l'émergence, ce qui rejoint la pratique amateur. Dans le Fonds de soutien au cinéma, nous avons créé un nouveau dispositif baptisé « Talents en court » qui va permettre de financer des projets émergents et d'identifier des talents en devenir que nous soutiendrons par la suite. ■

1. Centre national du cinéma et de l'image animée.

2. Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

3. sur les thèmes : l'aménagement culturel du territoire, l'économie culturelle, la création et territoires, la place du citoyen et des artistes, l'éducation culturelle, l'action culturelle, la sensibilisation et la médiation.

## **L’AFFÛT**

L’A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine  
91 boulevard du Grand Cerf  
86000 Poitiers  
Tél. : 05 49 55 33 19 | Fax : 05 49 55 39 89  
[accueil@culture-poitoucharentes.fr](mailto:accueil@culture-poitoucharentes.fr)

---

### **Dossier de L’Affût**

#### **Directeur de la publication**

Thierry Szabo

#### **Rédactrice en chef**

Sylvie Caqué-Menneguerre

#### **Comité de rédaction**

Thierry Szabo | Sylvie Caqué-Menneguerre |  
Catherine Muller | Adeline Mégevand |  
Maud Régnier | Cyrielle Perilhon |  
Thomas Vriet | Philippe Mangin |  
Aline Felaco |

#### **Conseiller éditorial**

François Pouthier

#### **Rédaction**

Marie-Agnès Joubert

---

N°ISSN 1165 - 9416

Dépôt légal à parution

#### **Création**

[www.benoitpelletier-diabolus.fr](http://www.benoitpelletier-diabolus.fr)

#### **Conception / réalisation**

Caroline Collon / Fred Rouvray

#### **Impression**

Sipap Oudin, tirage 2 200 exemplaires

---

L’A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine  
est subventionnée par le ministère  
de la Culture et de la Communication  
(Direction régionale des affaires  
culturelles) et le Conseil régional  
Nouvelle-Aquitaine

---

#### **CRÉDITS PHOTOS**

p.11 François Gilbert, photo Ville de Parthenay

p.17 Manuel Dias-Vaz, photo Günther Vicente

